

REGLEMENT DE L'ELECTION EN REGION – ANNEE 2021

1- Objet :

L'Election Régionale - laquelle peut comporter, le cas échéant, des élections primaires (locales et/ou départementales) (ci-après dénommées « les Elections Primaires ») - a pour finalité de voir élire, à l'échelon régional, la jeune femme la plus représentative de la beauté et de l'élégance au niveau de la région concernée, susceptible de pouvoir se présenter, en tant que miss régionale élue, à l'Election nationale « Miss France 2022 » (ci-après dénommée, « l'Election Nationale »).

Chaque Miss sera accompagnée par sa propre délégation régionale (ci-après dénommée « la Délégation Régionale ») qui devra s'assurer du respect du présent règlement de l'Election Régionale pour l'année en cours (ci-après dénommé, le « Règlement »).

2- Conditions d'admissibilité :

Pour pouvoir participer à l'Election Régionale, la candidate devra répondre aux conditions suivantes :

- Pouvoir justifier d'une résidence principale dans la localité concernée et/ou le département concerné et/ou la région de l'élection concerné(e) ; toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînant sa disqualification ou l'annulation de son élection. Une même candidate ne peut pas se présenter aux élections dans deux régions différentes au cours de la même année ;
- Être inscrite à l'état civil comme étant de sexe féminin ; Être née entre le 1er janvier 1997 et le 1er novembre 2003 ; Etre de nationalité française ;
- Être d'une taille minimum d'1m70 sans talons ;
- Ne pas porter de tatouage visible tel que défini dans la Charte de Déontologie Miss France, ni de piercing ; ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d'une chirurgie uniquement réparatrice) ; Ne pas avoir subi de transformations majeures de ses caractéristiques physiques sur la base desquelles elle a été élue dans le cadre de l'Election Régionale concernée ;
- Ne pas être ni avoir été mariée ou pacsée, ne pas avoir eu ni avoir d'enfant ;
- Ne pas avoir participé à un concours contraire aux valeurs de Miss France telles que décrites dans la Charte de Déontologie Miss France et/ou portant atteinte à l'image et/ou à la marque Miss France ;
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations visuelles et/ou audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images de la candidate qui seraient, à la seule appréciation de la Délégation Régionale et/ou de Miss France Organisation, contraires aux bonnes mœurs et/ou aux valeurs de Miss France et/ou à l'esprit du concours fondé notamment sur des valeurs éthiques telles que l'élégance, et notamment toute image à caractère érotique ou pornographique ; toute image laissant apparaître en tout ou partie des parties intimes de la candidate devra être soumise à l'appréciation de la Délégation Régionale et/ou de Miss France Organisation au moment de l'inscription à l'élection ; ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer la personne ou l'image de la candidate à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique ;
- Ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser les titres gagnés dans le cadre des Elections Primaires et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux ;
- Ne pas faire l'objet d'une réputation et/ou d'une moralité contraire aux valeurs telles que décrites dans la Charte de Déontologie Miss France et ne pas avoir fait, ni faire l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale ;
- Ne pas avoir été précédemment élue Miss régionale dans le cadre d'une Election Régionale Miss France en ce compris en cas de changement de domiciliation régionale, de lieu d'étude ou d'activité ; étant précisé qu'une candidate n'est plus admissible à l'Election Régionale dès lors qu'elle aurait déjà participé au moins 3 (trois) fois à une élection régionale ;
- Être en mesure de participer aux différentes étapes de présélections et de sélection à l'Election Régionale dans des conditions identiques à celle des autres candidates ; une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celle des autres candidates peut également engendrer une disqualification. Dans cette hypothèse, il est convenu que l'ordre hiérarchique établi entre les dauphines devra être respecté ;

3- Conditions générales de participation à l'élection :

L'inscription à l'Election Régionale est gratuite. Chaque candidate ne participe à l'Election Régionale que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel.

Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate, accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français et d'un justificatif de domicile, à savoir une facture d'électricité datant de moins de 3 (trois) mois au jour de l'inscription.

Les conditions d'admissibilité s'appliquent à la fois aux Elections Primaires le cas échéant et à l'Election Régionale. Dans l'hypothèse où l'Election Régionale est précédée d'Elections Primaires, seules les élues et leurs dauphines ayant participé à ces Elections Primaires pourront se présenter à l'Election Régionale dans la limite maximum de 20 (vingt) candidates par Election Régionale. La candidate dont le dossier de candidature aura été retenu, se verra proposer par sa Délégation Régionale de venir concourir le jour de l'élection concernée. Toute absence de la candidate le jour de ladite élection entraînera automatiquement sa disqualification. Les candidatures retenues et leur nombre sont à la discrétion de la Délégation Régionale. Le défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne pourra en aucun cas être reproché à la Délégation Régionale.

Pour sa présentation vestimentaire à l'élection concernée, la candidate devra se référer aux instructions de la Délégation Régionale. Le maillot de bain pourra lui être prêté par la Délégation Régionale le cas échéant. En cas de succès à chaque degré d'élection (locale, départementale) et sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité ci-avant, la candidate est admise à participer au degré d'élection suivant et, si elle est élue à l'Election Régionale, pourra accéder à l'Election Nationale qui aura lieu en principe en décembre 2021, sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité relatives à l'Election Nationale. Dans tous les cas de désistement et/ou d'impossibilité de participer à l'Election Nationale et/ou dans le cas où elles ne rempliraient pas les conditions d'admissibilité à ladite Election, les élues régionales en titre seront remplacées par une de leurs dauphines selon l'ordre hiérarchique établi, laquelle sera définitivement désignée par la Délégation Régionale et Miss France Organisation dès lors qu'elle remplira toutes les conditions d'admissibilité à l'Election Nationale. L'élue régionale, suite à son élection, devra renouveler et confirmer par écrit sa volonté expresse de participer à l'Election Nationale. La Délégation Régionale et Miss France Organisation ne sauraient en aucun cas se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit. La Délégation Régionale et Miss France

dernière ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation aux Elections Primaires, à l'Election Régionale et/ou à l'Election Nationale et/ou si cette disqualification résulte d'un impératif de sécurité pour la candidate et/ou d'une infraction au présent Règlement.

4- Déroulement de l'élection :

L'Election Régionale se déroule le cas échéant devant un public auquel il est demandé d'émettre un vote consultatif sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle. Chaque personne assistant à l'Election Régionale ne peut recevoir qu'un seul bulletin. Ces bulletins de vote sont collectés à l'issue du dernier passage de l'ensemble des candidates et dépouillés par un jury composé de 7 à 11 membres en nombre impair (dont au moins un membre représentant de Miss France Organisation lors de l'Election Régionale ou toute personne désignée par cette dernière), qui devront n'avoir de lien ni de parenté, ni de famille, ni de subordination avec l'une des candidates, et à l'exclusion des membres de la Délégation Régionale concernée. Si l'une des candidates obtient la majorité absolue des suffrages, le jury la proclamera élue sans délibération.

En cas de majorité relative, le jury délibère pour désigner l'élue parmi la moitié du nombre des candidates venant en tête du vote du public (arrondi au nombre supérieur en cas d'un nombre impair) et ce sans être obligé de suivre l'ordre établi par le classement du vote du public. La désignation de la miss régionale élue devra alors s'effectuer à la majorité des membres du jury.

Le processus sera identique pour désigner les dauphines. Les délibérations et résultats du vote à l'échelon de l'Election Régionale seront contrôlés par un huissier.

En cas d'Elections Primaires, celles-ci se dérouleront selon les modalités ci-dessus ou selon un procédé différent impliquant ou non la participation du public et/ou d'un jury. Les candidates seront informées des règles de vote applicables avant la tenue de chacune des Elections Primaires.

5- Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection :

La participation de la candidate aux Elections Primaires et/ou Régionales implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement. La candidate a fait part de son adhésion aux valeurs et principes figurant dans la Charte de Déontologie Miss France qui fait partie intégrante du présent Règlement. La candidate reconnaît que toute fausse déclaration et/ou toute attitude et/ou comportement contraire au présent Règlement et/ou que toute atteinte à l'image de l'Election Régionale et/ou à Miss France est susceptible de porter un grave préjudice à celles-ci. La candidate pourra dans cette hypothèse être suspendue ou destituée de son titre par la Délégation Régionale. En cas de destitution pour infraction au présent Règlement, la Délégation Régionale sera en droit de reprendre les cadeaux et/ou dotations qu'elle aurait reçus, le cas échéant. La candidate ne sera par conséquent plus habilitée à porter son titre de Miss Régionale, ni à s'en prévaloir. Le titre de Miss Régionale sera alors remis à l'une des dauphines élue selon l'ordre hiérarchique établi et sous réserve du respect des conditions d'admission et d'admissibilité prévues aux présentes. Les cadeaux et/ou dotations de la candidate destituée pourront alors être remis à la dauphine concernée à la discrétion de la Délégation Régionale et de Miss France Organisation.

En cas de manquement au présent Règlement ou de fausse déclaration, la candidate sera redevable à la Délégation Régionale d'une pénalité de 5 000 € (cinq mille euros) destinée à couvrir les frais engagés par cette dernière pour la participation de la candidate aux Elections Primaires et/ou à l'Election Régionale, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être demandés en réparation du préjudice subi.

6- Médiation de l'élection :

La candidate reconnaît et déclare être parfaitement consciente que les Elections Primaires et/ou l'Election Régionale et/ou leurs phases préparatoires font l'objet de captations audiovisuelles et/ou photographiques. La candidate se déclare également parfaitement informée de la médiation en résultant et de l'utilisation dans ce contexte de son image, sa voix, son nom, son prénom et plus généralement de l'ensemble des attributs de sa personnalité (ci-après dénommés ensemble, « les Attributs de sa personnalité »). La candidate autorise expressément la Délégation Régionale, ses ayants-droit et cessionnaires ainsi que Miss France Organisation, à titre gracieux et exclusif, à capter ou faire capter, fixer ou faire fixer, reproduire ou faire reproduire, et communiquer au public ou faire communiquer au public les photographies et/ou enregistrements audiovisuels reproduisant les Attributs de sa Personnalité, en tout ou partie, par tous moyens et sur tous supports tels que notamment : sur une ou plusieurs chaînes de télévision, sur supports presse-magazine, sur Internet et par tous réseaux de communication électronique, par voie thématique et/ou téléphonique tels que des applications mobiles et/ou services de personnalisation de mobiles, à destination de tout terminal fixe et/ou mobile, sur tous supports vidéographiques destinés à la vente, au prêt et à la location au public, dans toute salle ou tout autre lieu réunissant du public, à titre payant ou non payant, tant dans le secteur commercial que non commercial, et ce dans le monde entier et pour une durée de 30 (trente) ans à compter de la signature des présentes. La candidate devra s'assurer préalablement à sa candidature et à son éventuelle participation aux Elections Primaires et/ou à l'Election Régionale et/ou à l'Election Nationale, que rien ne fasse obstacle à la captation ni à l'exploitation des Attributs de sa personnalité, qu'elle n'enfreint pas les droits de tiers et qu'elle n'est pas tenue par des engagements qui pourraient être incompatibles avec les autorisations accordées à la Délégation Régionale et à Miss France Organisation. La candidate garantit la Délégation Régionale et Miss France Organisation contre toute action et/ou recours de tous tiers à cet égard.

Fait à _____, le _____ 2021.

En 2 (deux) exemplaires, dont l'un est remis à la candidate,

Mademoiselle :

[Nom] _____

[Prénom(s)] _____

[Date et lieu de naissance] _____

[Adresse du domicile] _____